

2021-UNAT-1075, Nadeau

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé dans l'évaluation des preuves présentées. Unat a soutenu que UNDT avait raison dans sa conclusion que i) il semblerait que la situation de l'appelant avec son ancien Fro avait été résolue car ils ne travaillaient plus ensemble; ii) Le réaffectation temporaire éventuel de l'appelant semblerait avoir été une solution supplémentaire très raisonnable pour le faire sortir d'un environnement de bureau dans lequel il a évidemment continué à se sentir mal à l'aise, et iii), il appartiendrait à la discrétion de l'administration de mettre en œuvre l'une des membres de la part de l'une des membres de la discrétion de l'administration ou de l'adoption de l'une des membres de la part de l'une des membres Trois mesures proposées par l'appelant. UNAT a cependant constaté que Undt avait commis une erreur dans sa conclusion ultime que la réponse de l'administration à la plainte de l'appelant était adéquate. Unat a constaté qu'il n'était pas raisonnable de considérer que la simple inaction de la part de l'administration, en particulier à la suite des suggestions de l'appelant, données à la demande de l'administration, était «une action appropriée en temps voulu». UNATS a partiellement accordé l'appel et a jugé que le jugement de l'UNT devrait être partiellement modifié en ce que la réponse de l'administration à la plainte de l'appelant était, en plus de prématûrement, inadéquat. Le rejet de la demande d'indemnisation a été confirmé.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UNT: le demandeur a contesté le non-examen du secrétaire général à agir conformément à l'article 3.2 de ST / SGB / 2008/5 en ce qui concerne sa plainte de fonctionnaires de services de surveillance interne qui harceleraient et se reproduisent contre leurs collègues et commis des méfaits identifiés comme faute. UNDT a constaté que l'administration n'avait pas répondu à la plainte du demandeur auprès de la proximité obligatoire et a conclu que l'administration aurait pu avoir du mal à répondre correctement au demandeur, en particulier comme son problème

principal apparente, à savoir sa relation gênante avec son premier officier de déclaration (Fro), n'était plus un problème. Undt a accordé la demande, en partie; ont trouvé la réponse de l'administration à la plainte du demandeur adéquate mais prématurée; et rejeté la demande de compensation.

Principe(s) Juridique(s)

Alors que normalement, l'organisation n'a pas le devoir de prendre une décision explicite concernant chaque demande qu'elle reçoit, les normes minimales de transparence le déterminent à se conformer à ses propres engagements une fois qu'ils seront volontairement donnés.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Nadeau

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

2020-1358

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jun 2022

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Preuve

Indemnisation

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.4(b)
- Article 2.5

Jugements Connexes

UNDT/2019/168